



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

APPEL À MOBILISATION NATIONALE POUR LE DROIT À L'IVG POUR TOU·TE·S

Le jeudi 9 novembre 2022, la Commission des Lois de l'assemblée nationale a adopté une proposition de loi pour inscrire l'IVG (Interruption Volontaire de Grossesse) dans la constitution. Si nous pouvons nous réjouir qu'une telle disposition puisse être protégée par notre constitution, nous dénonçons très fermement l'amendement N° CL16, porté par la députée Renaissance, Aurore Bergé, qui exclut les hommes trans, les personnes non binaires et les personnes intersexes, de façon générale toute personne pouvant porter un enfant, mais n'ayant pas un état civil féminin.

D'un texte général "Nul ne peut être privé du droit à avorter", qui insistait sur la qualité de liberté fondamentale inconditionnelle d'un tel droit, on passe ainsi à "Nulle femme ne peut être privée du droit à avorter". Cet amendement, en conditionnant un droit primordial humain à une case d'état civil, est d'une violence inouïe. En prétendant protéger le droit à l'avortement, on crée une zone de non droit pour toute une catégorie de la population : les hommes trans, les personnes non binaires et les personnes intersexes...

Il n'y a pas de débat, seulement des faits : les hommes trans, personnes non binaires ou personnes intersexes peuvent avoir un utérus, porter des enfants, ou interrompre une grossesse non désirée. Le respect de leur autodétermination de genre est un droit fondamental humain et par conséquent l'IVG se doit d'être accessible à toutes et à tous quelle que soit son identité de genre.

Aurore Bergé et les député·e·s du parti présidentiel, après avoir exclu les personnes trans du droit d'accès à la PMA (Procréation Médicalement Assistée), s'illustrent à nouveau avec un projet de loi foncièrement transphobe. Rappelons que cet amendement a été proposé consécutivement à la rencontre de la députée Aurore Bergé avec des figures du mouvement anti-trans, soutenu par l'extrême droite. Il est inadmissible qu'une députée de la majorité cautionne et de surcroît soutienne publiquement une telle idéologie. Rappelons que la transphobie est un délit*.

Alors que notre société traverse une grave crise sociale, où des droits humains durement acquis sont remis en cause, et où les personnes trans et intersexes sont quotidiennement insultées, dénigrées et discriminées dans l'accès à la santé, au logement et au travail, il est urgent de construire une riposte féministe et de se mobiliser pour défendre les droits reproductifs.

Nous, associations de lutte contre les discriminations, sommes profondément inquiet·e·s de ce recul historique. Nous appelons l'ensemble des associations / collectifs / marches des fiertés / centre LGBTQI+ / personnalités publiques et politiques à se mobiliser et à suivre notre appel au rassemblement, devant leur hôtel de ville et d'interpeller leurs élu·e·s locaux.

Ce vendredi 18 novembre à 19h, rassemblons-nous pour les droits des personnes trans et intersexes, et pour soutenir le droit à l'avortement pour toutes et tous.

La Pride Marseille remercie chaleureusement l'ensemble des collectifs, associations, structures, et personnalités cosignataires de ce communiqué de presse : Fierté Marseille Organisation ; ACGLSF ; Act Up-Paris ; Association MANOSQUEER ; Association T-Time ; Association TRANSAT ; Bi'Cause ; Centre lgbtqi+ Paris-ÎdF ; Collectif Archives LGBTQI+ ; Collectif IDEM ; Collectif Qoeur Qoeur ; Coming out ; Commission LGBTI+ d'EELV ; Contact 13 ; Couleurs Gaies ; DramaQueer FC ; Fédération Sportive LGBT+ ; Fiertés Pas-de-Calais ; Inter-LGBT ; Jean-Luc Romero-Michel - Adjoint à la Maire de Paris ; Laurence Vanceunebrock - Députée ; Les Assises Lesbiennes de Marseille ; Les Sœurs de la Perpétuelle Indulgence Couvent des Chênaies "Mission des Cagoles" ; NOSIG - Centre lgbtqi+ de Nantes ; Rainbhôpital ; Rando's Provence ; Séropotes ; Stop Homophobie ; Strass - Syndicat du Travail Sexuel ; Théo Challande Névolet - Adjoint au Maire de Marseille.

Contact presse : Lilian RIVIÈRE - 06 06 86 54 50 / lilian.riviere@pride-marseille.com

**1 an d'emprisonnement et 45 000 d'amende.*